



## Donation partage usufruit

-----  
Par MB13600

Bonsoir

Mon père désire faire une donation partage à ces enfants, mon père est né en mai 1944, jusqu'à quelle date bénéficie t on de l abatement de 30 % pour l usufruit

Merci

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Il ne s'agit pas d'un abatement.

S'il se réserve l'usufruit dans la donation, la valeur donnée vaudra fiscalement 70% jusqu'à la veille de ses 81 ans révolus. Des ses 81 ans révolus, la valeur donnée passe à 80%.

-----  
Par MB13600

Un grand merci pour votre réponse très rapide et merci pour le temps que vous passer à nous répondre